

12 FEV. 2019



Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale de

	ATTRIB	AVIS	INFO
Maire			X
D.G.S			
Finances			
Personn.			
Police Municipale			
Economie			
Urbanisme	6		
la Drôme			
Services Intercomm.			
CCAS			X
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13			X
14 15 16 17 18 19 20 21 22			

114790

Valence, le - 7 FEV. 2019

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE
Pôle autorité environnementale

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement
virginie.gautier@ars.sante.fr
04 26 20 91 63

Réf : 2019- 064

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet arrêté en date du 17 décembre 2018 du PLU de la commune de Crest (26) – Dossier n° 2018-ARA-AUPP-00623.

PJ :

Le projet de PLU présenté a pour objectif démographique une croissance moyenne de 1,2 % par an sur la durée du PLU, soit une population de 9 900 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif implique un besoin d'environ 700 logements. L'urbanisation est prévue en densification des constructions au sein de l'enveloppe urbaine et en extension sur les secteurs de Mazorel et Masse Panier.

Le projet prévoit également l'extension des zones à vocation d'activités, du camping et la création d'un centre aquatique intercommunal.

Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation publique en eau potable :

La commune de Crest n'est pas concernée par la présence de captages publics d'alimentation en eau potable. La commune de CREST est alimentée en eau potable par le captage "Les Pues" (puits 1 et 2) situé sur la commune d'Allex (arrêté de DUP n°2013295-0010 en date du 22 octobre 2013). Une interconnexion avec le SIE Drôme-Gervanne permet de compléter la ressource.

Le rapport de présentation indique que le projet démographique communal est compatible avec la ressource en eau potable.

Nuisances sonores :

La commune de CREST est concernée par le passage de la Ligne Grande Vitesse et des RD93, RD104, RD164, RD538 faisant l'objet d'un classement sonore par l'arrêté préfectoral n° 2014324-0013 du 20 novembre 2014.

Le développement de la commune au sein ou en continuité des zones urbanisées. Le développement des voies de circulation douces et le souhait de maintenir l'activité commerciale au sein du centre-ville incitera à diminuer les déplacements motorisés au sein de celui-ci et participera à la réduction des nuisances au niveau de la commune.

Préservation de la qualité de l'air :

L'augmentation de la population communale entrainera une augmentation du trafic routier sur la commune. Cependant, la commune prévoit un développement en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune prévoit également de continuer le développement des voies de circulations douces et le maintien des commerces en centre-ville. Ces dispositions inciteront à limiter les déplacements motorisés.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet de PLU.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

Armelie MERCUROL



Copie à :

- DDT- SATR/Pôle aménagement – 4, place Laënnec – BP 1013 – 26015 Valence cedex
- Mairie de Crest – Place du Docteur Rozier – BP 512 – 26401 CREST CEDEX